

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE
BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON ET CH. PIOT.

—
3^e SÉRIE. — TOME IV.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1860

PLOMBS

DES

FÊTES DES INNOCENTS

OU D'AUTRES DIVERTISSEMENTS ANALOGUES.

INTÉRESSANT LA VILLE D'AIRE.

(PLANCHE XIII, n° 4 A 3.)

La curieuse publication du docteur Rigollot sur les *monnaies* des Innocents et des Fous, et de quelques autres associations singulières, remonte à 1857. Dans cette publication il s'agissait, pour la Numismatique, d'une branche d'études tout à fait inconnue jusqu'alors, et l'on doit ajouter que la même branche n'a fait que bien peu de progrès depuis, si l'on en juge par le petit nombre d'articles auxquels elle a donné lieu.

En attendant la nouvelle édition que M. de Marsy prépare de l'œuvre du docteur Rigollot, édition augmentée et qui ne peut manquer de donner un intérêt de plus au sujet, nous réunissons ici les trois seules pièces connues, d'attribution certaine à la ville d'Aire-sur-la-Lys, qui rentrent dans le même cadre. Elle sont de plomb et ont toutes les trois été découvertes à Téroouane, c'est-à-dire à quelques lieues d'Aire. Deux de ces pièces sont inédites ; l'autre a été déjà publiée par nous dans la *Revue numismatique*

française, 1^{re} série, année 1844. Plusieurs documents, que nous nous sommes procurés depuis notre premier article, nous fourniront l'occasion d'augmenter les renseignements que nous y donnions, et, disons-le, de modifier sur quelques points les opinions que nous y émettions.

Les trois plombs dont il s'agit ne diffèrent essentiellement que par l'avvers. Le revers, sauf quelques légères dissemblances insignifiantes, est le même sur les trois pièces, et se compose d'une croix pattée, fretée, chargée au centre d'un globule, et entourée de la légende : ✠ ΜΟΝΕΤΑ ΤΡΙΕ'ΣΙΣ. Quant aux avers, on peut les décrire ainsi :

1. DV·SOR..S. Personnage mitré, debout, bénissant de la main droite, et tenant une crosse de la main gauche. (Fig. 1.)

2. ..V·SO..Π... Crosse en pal, accostée d'une rose et d'une étoile. (Fig. 2.)

3. DE..OVRIEÑE. Mitre aux fanons pendants, vue de face. (Fig. 3.)

Ces trois plombs appartiennent, par leur style, aux derniers temps du xv^e siècle. Il paraît utile, pour en obtenir l'explication, de les rapprocher de plusieurs plombs de la même époque, dont les types se confondent, pour ainsi dire, avec ceux des plombs incontestablement d'Aire, et qui ont aussi été retrouvés dans le sol de l'ex-ville de Térouane. Voici la description de ces derniers :

4. ROBERTO.MO. Personnage en pied, mitré et croisé, ayant au bras droit un manipule, et bénissant.

Rev. ✠ ΜΟΗΕΤΑ ΕΠΙΣΚΟΠΙ. Croix pattée, frettée et chargée d'un globule à son centre.

5. ✠ ROBERTO.ΜΟΝΙΚ. Mitre chargée d'ornements bizarres, formés de lignes et de trèfles.

Revers semblable à celui du numéro précédent.

6. ✠ ΜΟΗΤΕΥΣ. Mitre chargée de trois quintefeuilles.

Rev. ✠ ΜΟΗΕΤΑ ΕΠΙΣΚΟΠΙ. Croix pattée chargée d'un globule au centre (1).

Il n'est pas douteux que les trois plombs à la légende *Moneta episcopi* n'appartiennent à la catégorie des monnaies postiches, qui étaient jetées ou distribuées dans les cérémonies burlesques, auxquelles donnaient lieu l'installation des évêques des Fous ou des Innocents, leurs *joyeuses entrées* et toutes les autres éphémères démonstrations de leur simulacre de puissance. A défaut de nom de localité exprimé sur ces plombs, et de tout renseignement sur le personnage, réel ou de convention, désigné sous le nom ou sous le sobriquet de *Robertus Mounik* ou *Monacus* (2), dans

(1) Nous avons publié les trois plombs auxquels nous donnons ici les nos 4 à 6, dans la *Revue numismatique française*, de 1844, article cité ci-dessus.

(2) Il semble que le nom populaire du personnage en question devait être *Robert Mounik*; nous ne traduirons donc pas par *Lemoine* la forme latine *Monacus*, pour *Monachus*, qui se trouve sur un des plombs décrits.

Quoi qu'il en soit, et comme le nom patronymique de *Lemoine* a parfois été latinisé et transformé en *Monachus*, nous devons rappeler qu'il y avait, en 1505, à Noyon un évêque du nom de Le Moine; mais son prénom était André, et non pas Robert. L'évêque dont il est question, d'origine

lequel on chercherait vainement celui de quelque véritable prélat du pays, on se trouve naturellement porté, si tant est qu'ils ne soient pas aussi d'Aire comme ceux auxquels ils ressemblent si complètement, à tenir compte de la circonstance de leur découverte à Térouane pour les attribuer, soit à cette ville, soit à quelque ville du voisinage. Il est constaté dans les histoires locales que les fêtes des Fous ont été très-longtemps célébrées à Térouane et dans les villes environnantes, et que l'évêque de Térouane, François de Melun, ne parvint, en 1521, à abolir ces fêtes dans son diocèse, ou plutôt, seulement à les réformer, qu'après avoir dû recourir aux menaces des foudres du Saint-Siège (1).

L'identité de type des plombs à la légende *Moneta episcopi*, avec ceux à la légende *Moneta Ariensis*, prouve suffisamment que ceux-ci doivent également leur origine aux fêtes des Fous ou des Innocents, ou à d'autres divertissements du même genre, qui ont eu lieu autrefois dans la collégiale ou dans la ville d'Aire. Il nous paraîtrait super-

picarde, était le frère d'un autre Picard plus célèbre, le cardinal J. Le Moine, fondateur d'un collège de Paris qui portait son nom, et de la fête burlesque dite *du Cardinal*, que célébraient annuellement, dans le collège dont il s'agit, les écoliers de la *nation de Picardie*. Cette dernière fête, à laquelle présidait un des boursiers du collège, affublé en prince de l'Église, et représentant la personne du fondateur, a jadis donné lieu aussi à des monnaies de plaisance, dont un exemplaire, retrouvé à Paris dans le lit de la Seine, fait partie de la collection de M. Arthur Forgeais. Sur cette pièce en plomb de la fin du xv^e siècle, on lit d'un côté, autour des armoiries du cardinal Le Moine, coiffées du chapeau compétent, l'inscription suivante : *moneta • noua • card • monach*.

(1) PIERS, *Histoire de Thérouanne*, 1855, pp. 59 et 78.

flu d'insister sur cette proposition toute démontrée d'elle-même; mais nous devons donner sur ce sujet quelques détails, tirés des archives du Chapitre et de celles de la ville.

Les fêtes des *Fous*, des *Sous-Diacres* ou des *Innocents*, dans les églises où la singulière coutume s'en était introduite, étaient assez généralement célébrées aux jours de Saint-Étienne, de Saint-Jean l'Évangéliste et des Saints-Innocents, c'est-à-dire les 26, 27 et 28 décembre (1). Ces trois jours sont mentionnés, dans un acte de 1258 (2), au nombre des solennités d'ancienne institution, observées dans la collégiale de Saint-Pierre d'Aire.

Les archives du Chapitre ne fournissent aucun renseignement sur la manière dont les fêtes de Saint-Étienne et de Saint-Jean l'Évangéliste, qui étaient celles des vicaires et des clercs, étaient célébrées dans la collégiale, avant que François de Melun en eût retranché ce qu'elles pouvaient avoir de plus inconvenant pour la religion. Mais il est constaté que les vicaires, en 1592, étaient encore en possession de faire eux-mêmes, pendant ces deux jours, l'office du chœur (3). Dans la même occasion les vicaires donnaient

(1) Du TILLIOT, *Mémoire pour servir à l'histoire de la fête des Fous*.

(2) Acte de compromis entre le Chapitre de Saint-Pierre d'Aire et son *custos*, au sujet des obligations de ce dernier; produit dans les pièces justificatives de notre *Histoire du Chapitre d'Aire*. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. XI, en cours d'impression.)

(3) « Ce jourd'huy (25 décembre 1592), Messieurs Doyen et Chapitre
« estans rassamblez capitulairement ont ordonné que dorcsenavant la
« mémoire de S. Estienne que se soloit faire *in secundis vespers diei*
« *nativitatis Domini nostri Jesu Christi* par les vicaires de ladite con-
« frairie ne se fera plus par lesdits vicaires, ains par Monsieur le Chantre

des banquets; quelques années plus tôt ils se comportaient de telle sorte dans ces banquets, et les prolongeaient si bien que le Chapitre dut, le 22 décembre 1589, intervenir pour couper court au scandale, résultant de trop longues récréations. Il est vrai que, dans leur délibération de ce jour ⁽¹⁾, les chanoines semblent plutôt prévoir le scandale et vouloir le prévenir qu'en reconnaître l'existence; mais on apprécie aisément ce que signifie pour le passé, en ce qui concerne les allures auxquelles les vicaires se laissaient entraîner dans leurs fêtes, cette délibération, qui vient justement quelques jours avant le moment d'une célébration nouvelle de ces mêmes fêtes. On doit, du reste, ajouter que bien des vicaires de la collégiale étaient de simples clercs laïques.

Quant à la fête des Innocents, qui était celle des enfants de chœur, les preuves manifestes de son ancienne existence se retrouvent encore aujourd'hui dans plusieurs comptes de la collégiale, rendus de 1491 à 1547, et où l'on voit que les Innocents avaient à leur tête un *évêque* ⁽²⁾. En 1549,

« et Soubshantre, comme il se fait es aultres solemnitez semblables.
« Ensemble aussy ne tiendront plus chœur aux complies. Les jours de
« S. Estienne et de S. Jehan l'évangéliste polront eux-mesmes faire tout
« l'office du jour, sans estre contraincts prendre quelque chanoine pour
« faire lesdites heures, pourveu qu'il soit de la confrairie, sauf que Mon-
« sieur le Doyen chantera la grand messe comme il est accoustumé de
« tout tamps. » (*Registres aux actes du Chapitre.*)

(1) « Ce jourdhuy (22 décembre 1589), Messieurs Doyen et Chapitre
« estans capitulairement assamblez en leur lieu capitulaire ont ordonné
« que doresnavant les vicaires, les jours de S. Estienne et de S. Jan
« l'évangéliste, ne feront plus leurs banquets jusques au soir, et ce
« pour éviter au scandal qui en polroit advenir. » (*Registres aux actes
du Chapitre.*)

(2) Voir les comptes de la bourse dite du Marchant. Nous donnons

le jour de Saint-Thomas (21 décembre), quatre cannes de vin furent présentées, de la part de la ville, à l'évêque des *Innocents*, « à son retour d'avoir fait chanter ses vicaires « au-devant de plusieurs maisons en icelle ville.⁽¹⁾ »

ci-dessous quelques extraits des plus anciens comptes de cette bourse conservés dans les archives du chapitre.

Compte de 1491-1492 : « *Item, fu distribué au jour des Innocens, à l'évesque iiij d., et à xvj enffans à chacun ij d., sont iiij s. courans, qui valent au parisis ij s. viij d.* »

Compte de 1492-1493 : « *Item, fu distribué au jour des Innocens, à l'évesque et xiiij enffans, l'évesque double, xxxij d. cour., qui valent ici ij s. iiij d. ob.* »

Compte de 1537-1538 : « *Palet le jour des Innocens pour le distribution faicte aux enffans habitués, à chacun ij d. parisis, et à l'évesque iiij d. parisis, ici. vj d.* »

Compte de 1541-1542 : « *Pour le distribution du jour des Innocens à l'évesque et habitués, à chacun ij d. et à l'évesque vj d., pour ce. vj s. iiij d.* »

Compte de 1546-1547 : « *Pour le distribution faite du jour des Innocens, faictes aux enffans de cœur à chacun d'ung liard du roy et à l'évesque de deux. vj s. vj d.* »

On remarque, en outre, relativement à la fête des Innocents, dans les comptes de la fabrique de la collégiale de 1526 et des années suivantes, jusqu'en 1534, cette autre indication :

« *Pour l'O du petit évesque, le trésaurier le doit payer, pour ce ici néant.* »

(1) Archives de la ville d'Aire, compte de l'exercice 1549-1550.

Dans un autre compte beaucoup plus ancien, rendu pour l'exercice 1483-1484, figure l'article suivant :

« *A Simon Labourel et plusieurs jones compaignons cnffans de bourgeois de ceste ville, ausquelz a esté donné en courtoisie à leur feste qu'ilz ont fait des Innocens, dont ledit Simon fu Roy, par ordonnance des Officiers et Maieur et eschevins, la somme de. lx s.* »

Cette compaignie d'*Innocents*, dont le chef avait le titre de roi, n'avait

A ces notions sur des fêtes qui ne concernaient guère que la collégiale, nous croyons devoir ajouter quelques mots au sujet de divertissements donnés dans la ville par des bourgeois, aux xv^e et xvi^e siècles, dans lesquels figuraient de hauts personnages mitrés et crossés, tout aussi peu sérieux que les évêques des Fous et Innocents, et qui, pour n'avoir été qu'*abbés*, ont fort bien pu cependant se passer également la fantaisie de vouloir jeter à la foule des monnaies à leurs insignes, monnaies pour rire, bien entendu, comme tout ce qui émanait de leurs *pouvoirs*.

Les compagnies qui donnaient ces divertissements étaient, paraît-il, des sociétés d'amateurs. Rarement rétribuées par la ville, et seulement dans des circonstances exceptionnelles, pour qu'elles donnassent une plus grande extension à leurs jeux, il n'est question de ces sociétés dans les comptes municipaux que d'une manière accidentelle. On peut néanmoins constater par ces comptes qu'il existait à Aire, vers la fin du xv^e siècle, une compagnie de *Liesse*, ayant à sa tête un *abbé*, et qui célébrait sa fête au mois de janvier.

En 1494, cette fête se fit avec un éclat tout particulier. Le 25 mai de l'année précédente, le traité de Senlis avait amené la paix entre le roi de France Charles VIII et le roi des Romains, Maximilien, tuteur de Philippe le Beau, archiduc d'Autriche. Par ce traité, l'Artois recouvra une

rien de commun, sans doute, avec celle que formaient les enfants de chœur.

Dans le courant de l'exercice du même compte 1485-1484, d'autres compagnons et enfants de bourgeois célébrèrent la fête du *Prince de Pau d'argent*, et furent aussi en partie indemnisés de leurs dépenses par la ville.

tranquillité dont il avait grand besoin, et Aire devait, en 1498, sortir des mains des Français, qui l'avaient conquise, et sous la puissance desquels elle ne se trouvait qu'à regret, pour retourner sous la domination désirée du descendant des ducs de Bourgogne. On juge de quel cœur les Airiens durent tout d'abord, dans cette occurrence, se livrer aux démonstrations de joie, dont l'usage accompagnait les publications de paix. Puis, quand arriva le 28 janvier, la ville, encore sous l'impression d'événements qu'elle considérait comme une nouvelle ère de prospérité, se mit en frais pour embellir la fête de l'abbé de Liesse. Elle fit compter en courtoisie la somme de huit livres de quarante gros de Flandre « à Jehan Deslions ⁽¹⁾, abbé, et ses
« compaignons de Léesse *de ceste année présente*, pour les
« aidier, dit le compte, à supporter les grans frais et mises
« qu'il leur a convenu porter et soustenir durant leur feste,
« pour les jus, joustes et plusieurs aultres esbattemens
« avant ceste dite ville. » L'Abbé de Liesse s'adjoignit le Prince et ses compaignons de Jonesse, qui reçurent, en courtoisie également, six livres de quarante gros. Des confrères étrangers vinrent aussi se mêler à ces récréations; deux cannes de vin furent offertes « aux compaignons qui vin-

(1) Un Jehan Deslions était argentier ou receveur de la ville d'Aire en 1495. On trouve à la même époque un orfèvre de ce nom, et peut-être était-ce l'argentier lui-même ou du moins quelqu'un de ses parents. Il ne faut sans doute pas chercher ailleurs que dans cet individu, ou, s'ils étaient deux, dans l'un ou dans l'autre de ces individus, le personnage qui était alors investi à Aire du titre et des fonctions d'Abbé de Liesse.

Voir sur les Abbés de Liesse, à Arras, les *Mémoires d'Harduin pour servir à l'histoire de la province d'Artois*, et l'*Histoire d'Artois* de Dom DEVIENNE, t. III.

« drent ledit jour aux *joustes sur l'eau*, qui se faisoient
« par l'*abbé de Liesse*, avec ceulx de Téroüane (1). »

Les comptes municipaux d'Aire rendus sous le règne de Charles-Quint sont remplis de mentions de divertissements offerts par la ville, et dans lesquels on reconnaît le goût de nos aïeux pour les récréations burlesques; mais l'*Abbé de Liesse* ne reparait qu'une seule fois dans ces comptes, et c'est en 1540; il lui fut présenté, le jour de sa fête, deux cannes de vin, qui avaient été payées dix patards.

En 1517, Aire eut un *Abbé de Sens légier*, qui fit des divertissements le 10 août. En 1526, le 25 février, dans les jeux célébrés à Aire à l'occasion de la paix de Madrid, on vit un *Abbé de Goux en Famine*, mais peut-être était-ce un étranger, comme le *Roi des Cornars* de Saint-Venant, qui vint avec sa compagnie faire ses *ébattements* dans ces réjouissances publiques (2).

Les fêtes des Fous et des Innocents, proprement dites, étaient surtout cléricales. Celles des *Abbés de Liesse*, de *Sens légier* et de leurs confrères avaient au contraire un caractère bourgeois; mais il y a lieu de croire que, plus d'une fois, le bas clergé de la collégiale de Saint-Pierre ne s'est pas fait scrupule de s'enrôler sous leurs bannières; des documents fournissent la preuve qu'il se mêlait, au moins de temps en temps, aux jeux scéniques et aux farces théâtrales, représentés par les habitants de la ville. Ainsi, lors des réjouissances faites en 1516, à l'occasion de la paix de Noyon, le Magistrat accorda vingt-quatre patards « à

(1) Comptes de la ville d'Aire.

(2) *Ibidem*.

« plusieurs joueurs sur hourt, tant du chapitre que de la
« ville, lesquelz jouèrent quatre jeux, tant moraulx que
« farses » En 1525, après les nouvelles du désastre des
Français à Pavie, il fit compter vingt-sept patards « aux
« vicaires et aultres de chapitre, lesquelz, le jour que l'on
« feist la feste pour lesdites bonnes nouvelles, feirent plu-
« sieurs jœux et esbattemens » Enfin, en 1526, dans les
jeux pour célébrer la paix de Madrid, six cannes de vin
furent offertes de la part du Magistrat, « à ceux de l'église
« et de la rue Saint-Pierre, pour leur belle entrée, pour
« un jeu moral par eulx joué, et pour une farse (1). »

Les faits constatés dans les lignes qui précèdent doivent nécessairement avoir pour résultat de laisser dans le doute sur le point de savoir si les trois plombs d'Aire décrits au commencement de cette notice ont été émis par le bas chœur de la collégiale, ou simplement par des corporations civiles. Ces plombs ne fournissent d'ailleurs par eux-mêmes aucun élément qui ait pu, jusqu'ici, aider à résoudre la question. La légende *Moneta Ariensis*, qui leur est commune, ne présente aucune difficulté d'interprétation. Quant aux autres légendes, nous risquerons à leur sujet, en attendant meilleur avis, les remarques suivantes :

La première, qui entoure le personnage mitré et cressé, nous paraît former avec cet individu un rébus, que nous traduirions volontiers ainsi : *l'évêque ou l'abbé du sort*, ce dernier mot écrit avec un s à la fin.

La seconde légende, dont il ne reste que quelques lettres, paraît être la même que la première, et former avec la

(1) Comptes de la ville d'Aire.

croise un rébus analogue au précédent, mais où la qualité, symbolisée par le principal attribut matériel des fonctions, substitue le personnage.

La troisième légende, celle qui entoure la mitre, est incomplète d'une lettre. Si, comme on peut particulièrement le supposer par la disposition de la légende, cette lettre était un Ω , on lirait : $\mathcal{O}\mathcal{E}\ \mathcal{M}\mathcal{O}\mathcal{V}\mathcal{R}\mathcal{I}\mathcal{E}\mathcal{N}\mathcal{E}$. Il existe encore à Aire, dans le quartier du Pont du Castel, une rue de *Moriane*, et l'on sait que les habitants de la ville, en se réunissant pour donner des jeux ou faire de joyeuses entrées, se groupaient par rues ou par quartiers. D'un autre côté, nous devons ajouter qu'il existait à Aire, au xv^e siècle, une famille de *Morienne*, dont un membre, Simon de Morienne, était même bailli du Chapitre en 1440 (1). Nous nous abstenons, en l'absence de toute opinion arrêtée, de tirer aucune conséquence de ces rapprochements.

Les trois plombs d'Aire et ceux à la légende *Moneta Episcopi* cités dans le cours de cette notice appartiennent tous à notre ami M. Octave Hermand.

JULES ROUYER.

(1) Archives du Chapitre d'Aire. *Collectanea*, folio 10.



2.



P.



2.



P.



3.



P.



4.



C.



5.



A.



6.



A.